

TÉLÉMÉDECINE EN PRATIQUE

URPS-APIMA GRAND EST

Dr Claude BRONNER



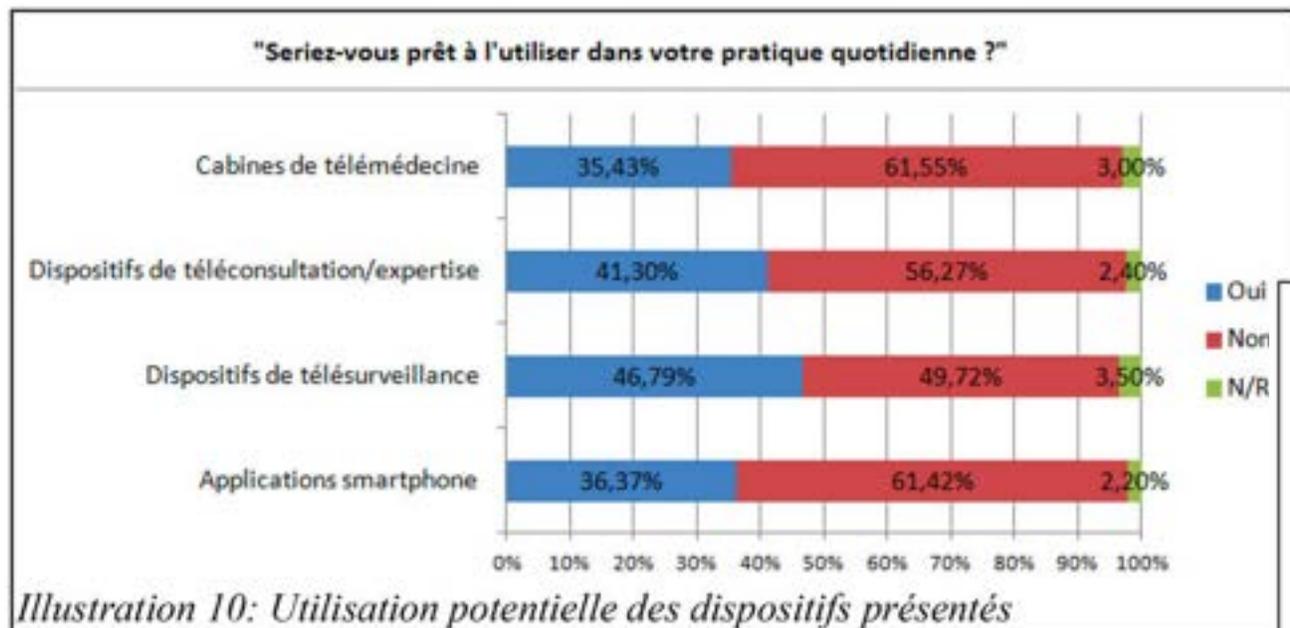
Liens d'intérêt : beaucoup
d'intérêt, mais pas de liens
financiers

Vice-président FMF (*négociation
conventionnelle*)

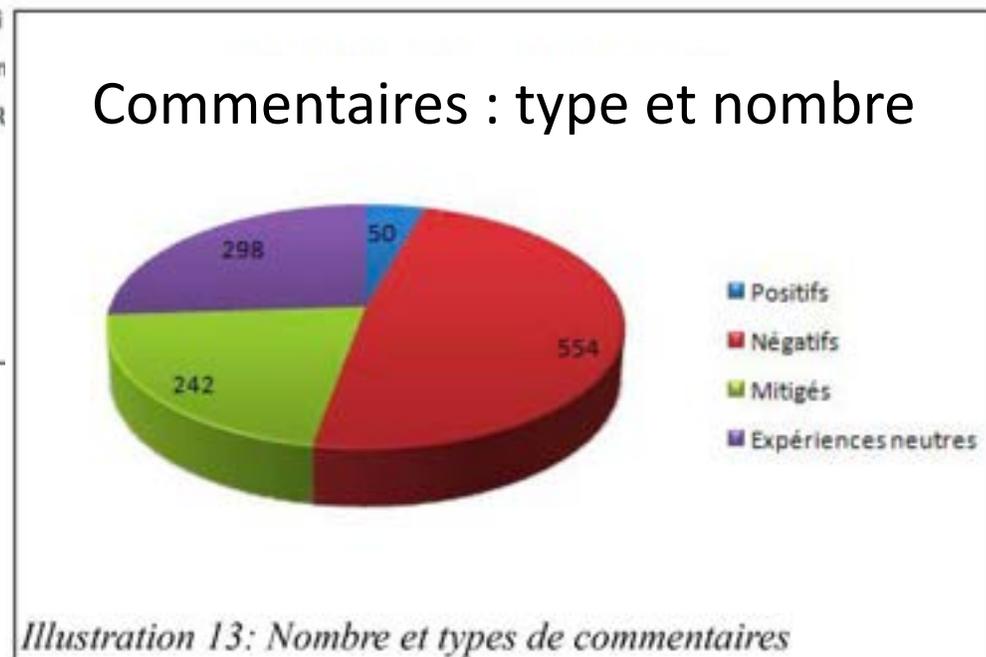
CHARIOT DE TÉLÉMÉDECINE AU
CONGRÈS DE LA MÉDECINE
GÉNÉRALE DE NICE sur le stand
fmc ActionN/APIMA

2010 !

Thèse 2014 à Strasbourg par Fanny CYPRIANI : « Télémédecine en 2014. Enquête auprès des médecins libéraux français. »



2351 réponses



Quelques dates historiques de la télémédecine...

1920

1^{ère} licence radio
service médical aux
bateaux à New-York

Années 60

USA :
télé-consultation
télé-éducation
Psychiatrique (*Nebraska
Psychiatric Institute*)

Années 70-80

1973 : 1^{ère} congrès
international à Chicago ;
constat d'échec
technologique
Solutions de TLM pour
NASA, US Navy,
plateformes off shore,
etc.

Années 90

TLM Québec (Inuits),
TLM Norvège (Pr Petersen)
Midi-Pyrénées (Pr Lareng)
1995 : Programme français de télé-
imagerie (services urgences vers
neurochirurgie)

Années 2000

Programmes
européens,
France e-santé (DHOS)
périnatalité, cancérologie,
télé-dialyse Bretagne, télé-
AVC Franche-Comté

2009,

Loi HPST, définition
légale de la TLM et
2010, décret pour la
mise en œuvre de la
TLM

2011

Programme français
5 priorités

**CONVENTION MEDICALE : Avenant 2 en 2017 et Avenant 6 :
généralisation de la Télémédecine au 15 septembre 2018**

L'Alsace en pointe dans les applications de téléconsultation

Jacques CINQUALBRE et HOPI Médical



Chariot de Télémedecine sur le stand fmc-Action du Congrès de la Médecine Générale à Nice en 2010

Chariot de Télémedecine dans l'EHPAD du Chambon sur Voueize en 2013

*1^{er} site de téléconsultation dans une commune à **OBERBRUCK** en 2016*



Laurent SCHMOLL et
TOK TOK DOC

téléconsultations en EHPAD en 2017

La mise en place de la télémédecine est inéluctable :

1. La connexion généralisée : un incontournable
2. L'accès aux soins : un enjeu prioritaire que la télémédecine peut faciliter
3. La télémédecine existe depuis longtemps
4. La télémédecine est efficace et améliore le confort des patients
5. Par la Convention Médicale, la télémédecine est possible pour tous médecins et patients

La définition des actes médicaux de télémédecine

Téléconseil auprès du Centre 15 dans le cadre de la PDS

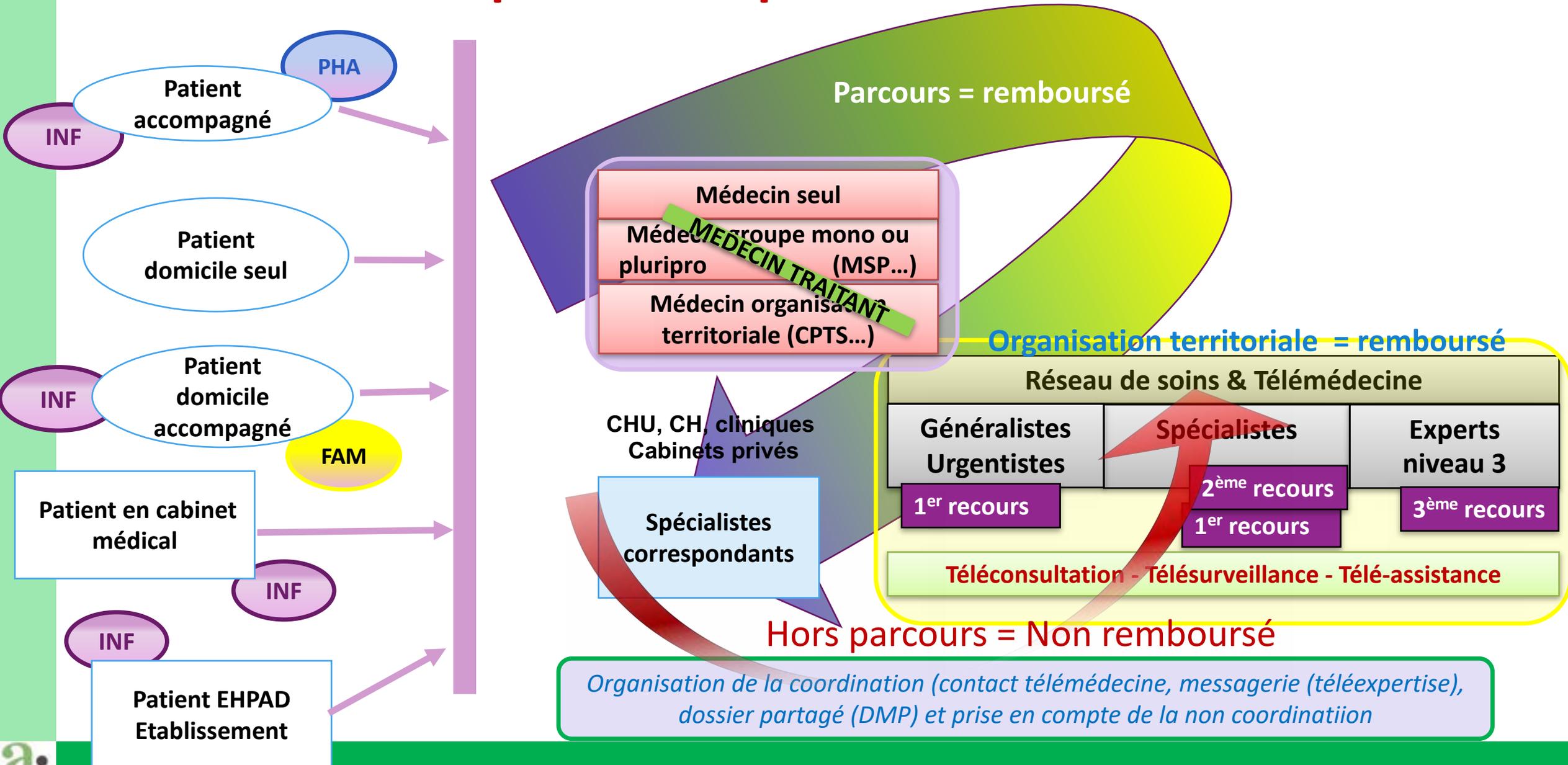
Téléconsultation *en présence du patient* qui peut être assisté d'un professionnel de santé médical ou non

Télé-expertise *entre médecins* avec le dossier médical *en l'absence du patient*

Télésurveillance médicale : transmission et interprétation par un médecin d'un indicateur clinique ou biologique d'une maladie (chronique)

Télé-assistance médicale d'un médecin à un autre médecin ou à un professionnel de santé

Comprendre la place de la Télémédecine



LA TÉLÉMÉDECINE DES MÉDECINS

- **Avenant 6 de la Convention des médecins**

- Tous les médecins peuvent l'utiliser
- Application des tarifs de premier niveau avec leurs majorations (*pas d'actes complexes*)
- A l'initiative du médecin traitant (sauf exceptions au parcours des soins (*enfants en particulier*))
- Exceptions encadrées quand il n'est pas disponible notamment par la validation conventionnelle d'une « *organisation territoriale* »

- **CONDITIONS A RESPECTER**

- **Accord du patient**
- **Connexion en visio avec le patient accompagné ou non**
- **Trace dans un dossier**
- **Confidentialité**
- **Parcours de soins**
- **Communication de documents sécurisée**
- **Alternance consultation physique et télémédecine**

LA TÉLÉCONSULTATION EN PRATIQUE

Le médecin

- **se connecte avec le patient par un système visio** sécurisé (de Facetime, Whatsapp ou Doctolib à Telemedica, Docavenue ou un autre logiciel spécifique de Télémédecine)
- **réalise la consultation** avec le patient
- **notarise** cette consultation dans le dossier médical (dossier du cabinet, de l'EHPAD, DMP...)
- **envoie** au patient tous **documents** utiles (ordonnances, courriers, certificats, arrêt de travail...)
- **envoie** éventuellement des **documents** au pharmacien, aux correspondants, au DMP, à l'Assurance Maladie via son logiciel professionnel
- **émet** une **feuille de soins par FSE dégradée ou FSP** à l'assurance maladie (TCG, TC, MEG, F, N...) soit avec son logiciel habituel, soit avec le logiciel de téléconsultation
- **recupère son dû** en revoyant le patient s'il y a un ticket modérateur ou s'il est contre le tiers payant ou en utilisant un moyen de paiement dématérialisé (Caisses par tiers-payant, module facturation du logiciel de téléconsultation, paypal, virements...)

COTATION DES ACTES DE TÉLÉMÉDECINE :

- règles NGAP (pas de CCAM)
- actes de référence et coordination seulement (pas d'actes complexes)

TCG 25 €

TC 23 €

TC 39 €

+ majorations

Généralistes

TCG (ou TC pour les S2)

+ MEG – MCG – MUT – MRT – F – MN – MM

Spécialistes

TC

+ MPC – MCS – MCU – F – MN – MM

Psychiatres

TC

+ MPC – MCS – X 1,5 – F – MN – MM

Pédiatres

TC

+ MEP – NFP – NFE – F – MN – MM

F 19,06 – MN 35 – MM 40 – MEG 5 – MCG 5 – MUT 5 – MRT 15 – MPC 2 (2,7) – MCS 5 – MCU 15 – MEP 4 – NFP 5

LA TÉLÉMÉDECINE DES PHARMACIENS

Patient et pharmacien // Médecin(s)

- **Avenant pharmaciens**

- Tous les pharmaciens peuvent l'utiliser en lien avec un médecin
- Tarifs :
Forfaitaire, mais de l'ordre de 10 € par acte
- En lien avec le médecin traitant
- Exceptions encadrées quand il n'est pas disponible et pour les exceptions au parcours de soins (*enfants en particulier*)

- **CONDITIONS A RESPECTER**

- **Accord du patient**
- **Connexion avec le médecin en visio avec le patient présent**
- **Trace dans un dossier**
- **Confidentialité**
- **Parcours de soins**
- **Communication de documents sécurisée**

LA TÉLÉMÉDECINE DES INFIRMIERS

Patient et infirmier // Médecin(s)

- **Avenant infirmier** (*application au 1^{er} janvier 2020*)
 - Tous les infirmiers peuvent l'utiliser en lien avec un médecin
 - Tarifs :
 - 10 € en plus de l'acte infirmier (TLL)
 - 12 € si assistance consultation (TLS)
 - 15 € si télémédecine seule (TLD)
 - En lien avec le médecin traitant
 - Exceptions encadrées quand il n'est pas disponible et pour les exceptions au parcours de soins (*enfants en particulier*)

- **CONDITIONS A RESPECTER**

- **Accord du patient**
- **Connexion avec le médecin en visio avec le patient présent**
- **Trace dans un dossier**
- **Confidentialité**
- **Parcours de soins**
- **Communication de documents sécurisée**

LA TÉLÉMÉDECINE AVEC PATIENT ASSISTÉ ET MATÉRIEL CONNECTÉ



LA TÉLÉMÉDECINE AVEC PATIENT ASSISTÉ ET MATÉRIEL CONNECTÉ

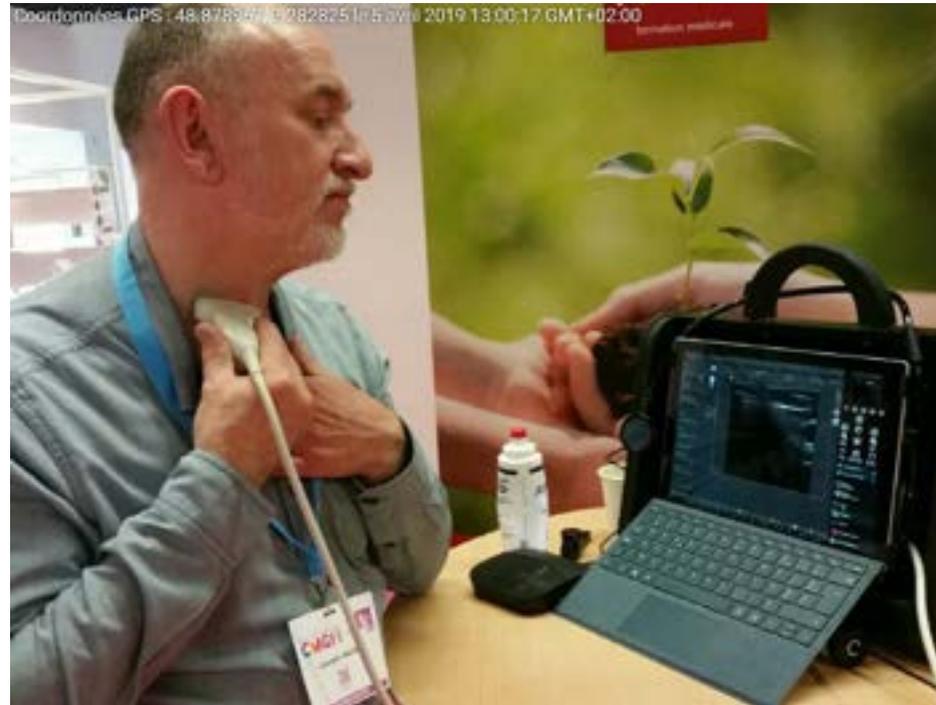
- Téléconsultation avec des **outils d'examen connectés**



- Consultation avec une **assistance professionnelle** : médecin, infirmier, pharmacien, assistant...

LA TÉLÉMÉDECINE AVEC PATIENT ASSISTÉ ET MATÉRIEL CONNECTÉ

- Téléconsultation avec des **outils d'examen connectés**



LA TÉLÉMÉDECINE DANS LE FORFAIT STRUCTURE

- **Le recours à la téléconsultation donne lieu à un forfait de 50 points annuels (350 €) dans le forfait structure**

Indicateur 6 :

Valoriser le recours à la télémédecine – aide à l'équipement pour vidéotransmission sécurisée

LA TÉLÉMÉDECINE AVEC PATIENT ASSISTÉ ET MATÉRIEL CONNECTÉ

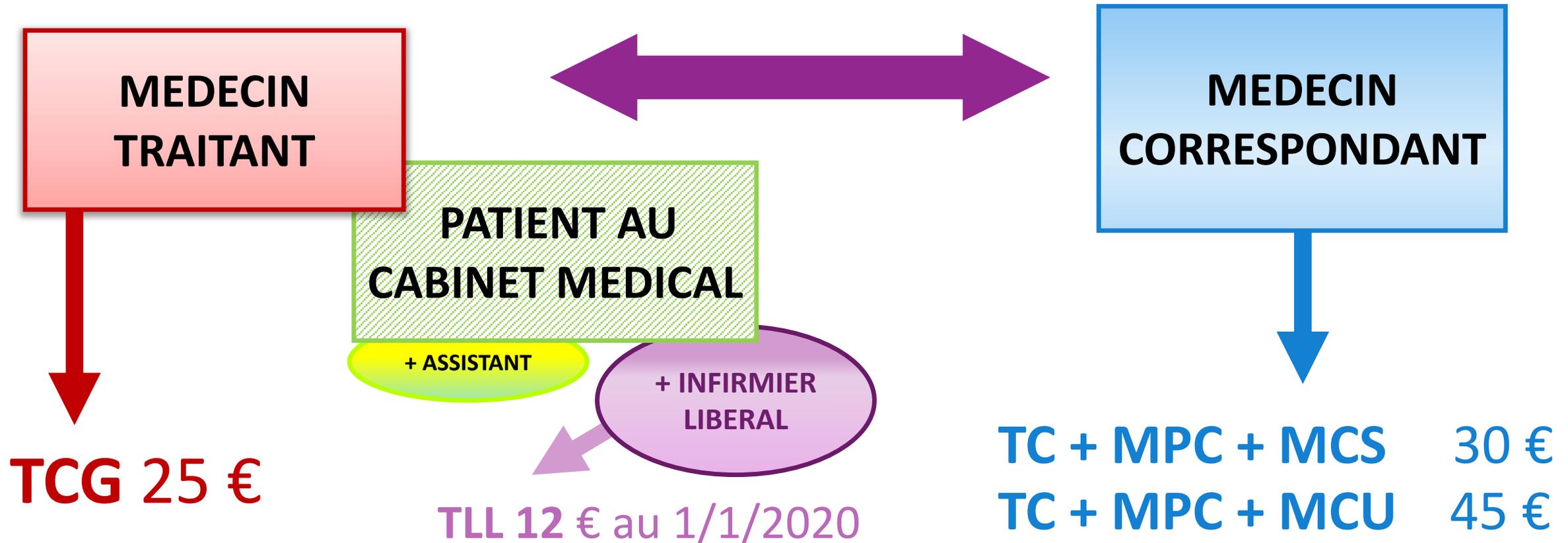
- Forfait structure pour les **outils d'examen connectés de 25 points (175 €)**

Le matériel validant les 25 points de l'indicateur 7 a été défini pour 2019 :

- Oxymètre connecté,
- Stéthoscope connecté,
- Dermatoscope connecté
- Otoscope connecté
- Glucomètre connecté
- ECG connecté,
- sonde doppler connectée,
- mini-échographe connecté,
- mesure pression artérielle connectée,
- mini caméra (utile pour regarder l'état de la peau par exemple) connectée,
- outils de tests visuels, audiogramme connectés

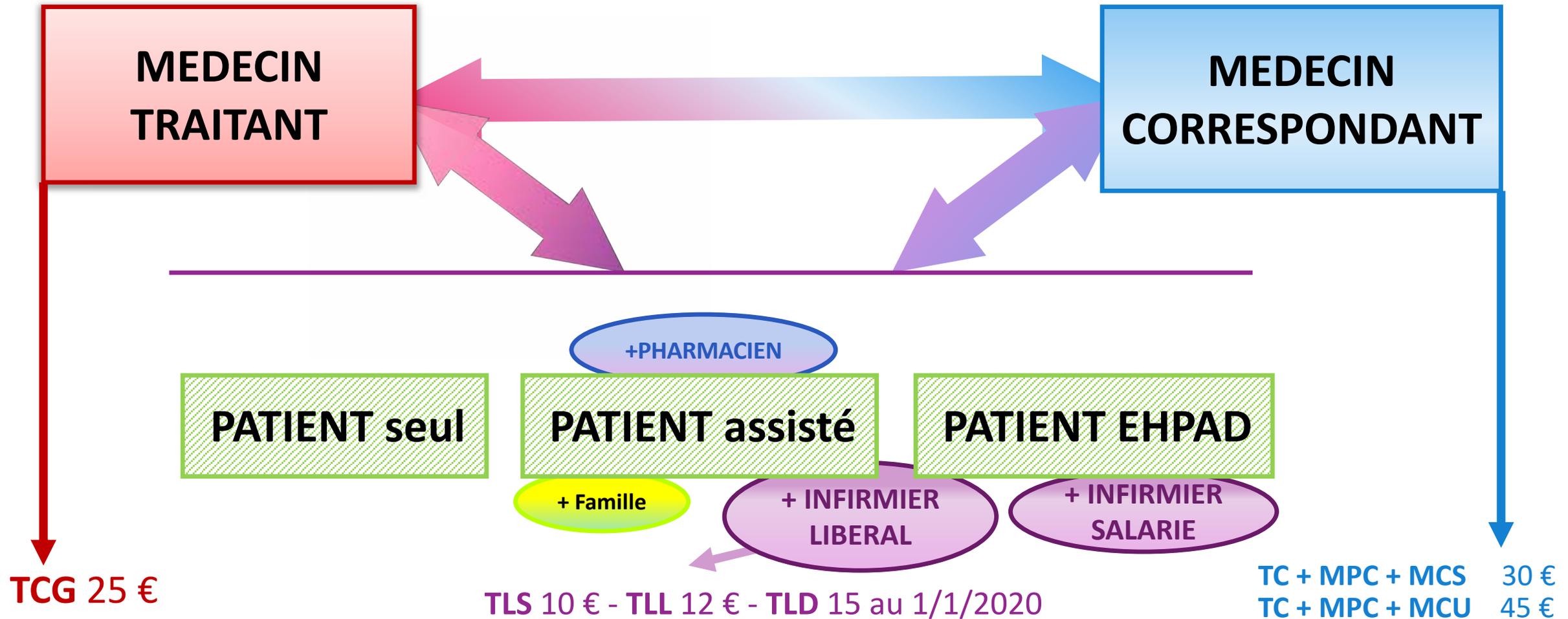
La Téléconsultation

médecin traitant – patient – médecin correspondant



La Téléconsultation

médecin traitant – patient – médecin correspondant



Organisation des rendez-vous de téléconsultation :

A chacun sa manière

190826 CA FMF bureau telephone



Chère Patiente, Cher Patient,

Votre mail a bien été pris en compte et une réponse vous sera apportée dans les meilleurs délais.

En cas d'urgence ou d'aggravation de vos symptômes et en l'absence d'une réponse rapide du Dr Dautel composez le 15 ou dirigez vous vers un service d'urgences médicales.

Suite à l'entrée en application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) le 25 mai 2018, il n'est plus possible pour un médecin d'envoyer d'informations médicales par mail.

Dans ce cadre, les renseignements et conseils médicaux, ordonnances, arrêt de travail, certificat, contrôle d'évolution sous traitement, analyse de résultats de biologie ... sont officiellement autorisés en consultation vidéo.

Cet acte est remboursée par l'Assurance Maladie et les complémentaires santé comme une consultation au cabinet dès lors que je vous ai vu au cabinet dans les 12 derniers mois.

Vous pouvez prendre rendez-vous pour une consultation vidéo sur [doctolib.fr](https://www.doctolib.fr) depuis votre smartphone à l'adresse suivante : <https://www.doctolib.fr/medecin->

Il vous sera demandé sur l'application de donner vos informations bancaires pour un montant entre 35 et 65 euros (65 euros pour les consultations longues uniquement). A l'issue de la consultation je vous ferais payer

- La totalité du montant qui vous sera remboursé par la sécurité sociale et votre complémentaire
- 0 Euro pour les patients en ALD ou CMU (si les droits sont à jour) ou si vous avez besoin de revenir rapidement au cabinet.

A l'issue de l'échange vidéo, vous pourrez recevoir sur votre compte Doctolib les documents signés au format pdf : ordonnance, certificat, arrêt de travail.

Pour cette télé-consultation, il faut prévoir un endroit calme et approprié pour optimiser la qualité des échanges, du son et de l'image.

Merci pour votre compréhension et à bientôt.

LA TÉLÉEXPERTISE EN PRATIQUE

- Médecin **requérant** = demandeur
- Médecin **requis** = avis d'expert
- Question par **canal sécurisé** de l'espace de confiance (Apicrypt, Mailiz, autres...) avec pièces jointes si nécessaire
- Réponse par canal sécurisé
- **Trace** dans le dossier médical qui peut être le DMP
- **Envoi par le requis d'une feuille de soins par FSE** à l'assurance maladie (TE1 et TE2)
- **Indication du requérant** dans la transmission (génère le paiement du demandeur)
- **Tarif opposable strict en tiers payant** chez les seuls ALD, patients en EHPAD, en zones sous-denses et en prison

COTATION DES ACTES DE TÉLÉEXPERTISE (tarif opposable seul)

Niveau 1 : acte coté TE1

Le médecin requérant est rémunéré **5 €** pour la demande, le télé-expert **12,00 €** pour la réponse. Le maximum facturable est de 4 actes par an pour les même patient et même télé-expert.

Niveau 2 : acte coté TE2

Le médecin requérant est rémunéré **10 €** pour la demande, le télé-expert **20 €** pour la réponse. Le maximum facturable est de 2 actes par an pour les même patient et même télé-expert. L'échange entre médecins traitants au changement d'EHPAD est un TE2

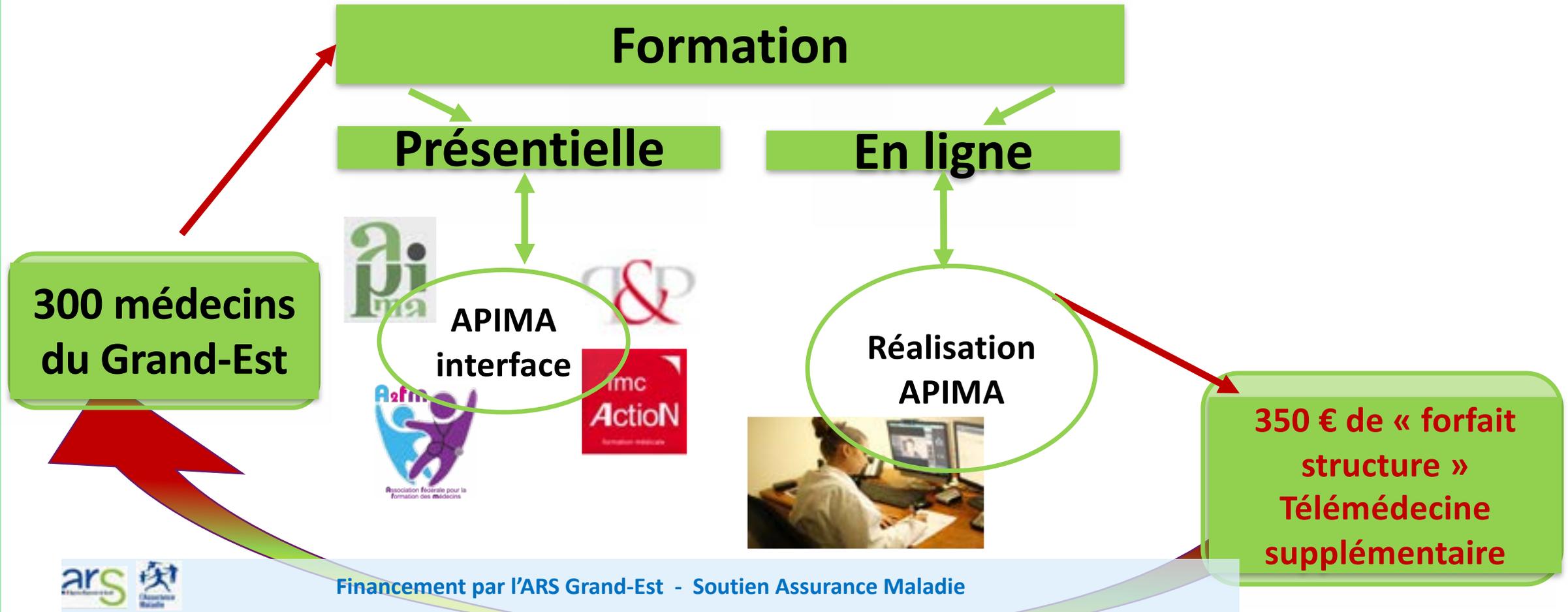
Niveau 1 et 2 sont cumulables, on a donc une possibilité de 6 actes de télé-expertise par an pour un patient

Rémunération du requérant : elle est de 500 € maximum par an quel que soit le nombre de téléexpertises demandées. Elle est payée directement par la Caisse car le téléexpert doit donner le nom du requérant dans sur sa FSE ou FSP.

Participer au projet d'incitation à la Télémédecine URPS-ML GE



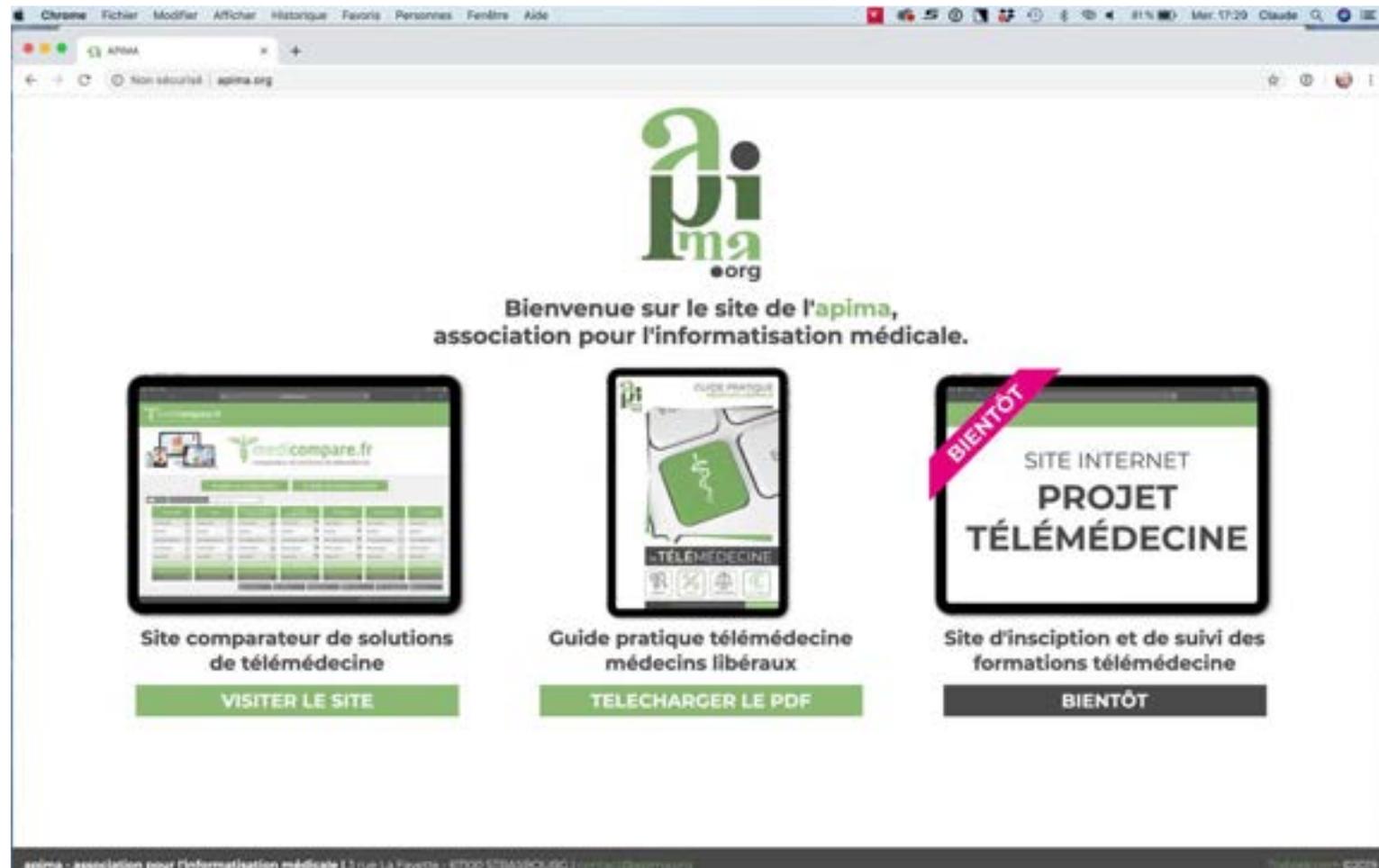
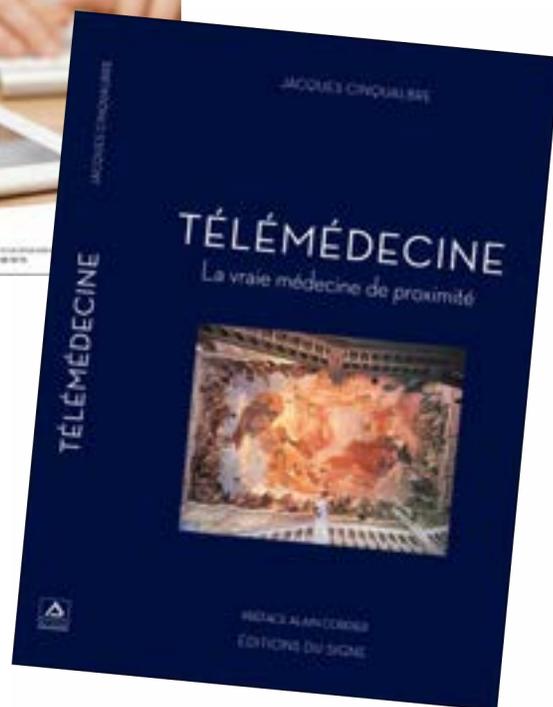
Proposé par l'URPS-ML Grand-Est, réalisé par l'APIMA



Si 5 actes télémédecine TCG ou TC avant le 31/12/2019



Annexes bibliographiques



Site APIMA comparateur des solutions télémédecine et guide pratique